

Paris, le 20 septembre 2018

**ANDROCUR – COURRIER D'INFORMATION  
LANCEMENT DES PROCÉDURES JUDICIAIRES**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes déjà plus d'une dizaine à nous avoir contactés afin de nous exposer les difficultés que vous rencontrez à la suite de la consommation d'ANDROCUR ou de DIANE 35.

Le cabinet DANTE, fondé par Maître JOSEPH-LOUDIN, est un cabinet d'avocats qui assiste et représente a une expérience reconnue en droit de la santé et est intervenu au coté des victimes dans les principaux contentieux de santé publique de ces dernières années et notamment l'affaire Médiateur, l'affaire Dépakine, l'affaire du vaccin contre la grippe A/H1N1, l'affaire Essure, l'affaire du dentiste de Château-Chinon dans la Nièvre, les victimes des attentats...

Comme vous l'aurez lu dans la presse et notamment dans le Figaro du 14 septembre 2018, nous allons prochainement lancer les procédures judiciaires pour ces dossiers.

Ces procédures seront des référés devant le Tribunal de grande instance, afin de faire nommer des experts judiciaires chargés de confirmer le lien de causalité entre la prise d'ANDROCUR ou de DIANE 35 et les troubles de mes clients, à savoir notamment l'apparition de méningiomes.

Par la suite, nous pourrions initier d'autres procédures contre le Laboratoire qui a commercialisé le produit, contre les médecins prescripteurs mais aussi contre les autorités de santé qui ont tardé à informer les patients.

Nous avons d'ores et déjà établi une liste de pièces médicales qu'il nous semble à ce stade indispensable de pouvoir produire et sur la base desquelles nous individualisons bien sûr chaque assignation. Cette liste pourra évoluer au fur et à mesure de l'avancée du contentieux, en fonction de son appréhension par les Experts et les contradicteurs adverses.

Nous recherchons toutes les pièces médicales permettant d'établir que la victime :

- a consommé de l'ANDROCUR ou DIANE 35 ;
- a développé un ou plusieurs effets indésirables, notamment des méningiomes, suites à cette prise de médicament, sans qu'il ne soit possible d'en identifier la cause ;

- fait l'objet d'un suivi régulier pour ces effets indésirables ;
- le cas échéant, a subi une opération ; et
- a subi de nombreux préjudices en lien avec son état de santé.

Je vous rappelle bien sur que je suis, avec mon équipe et notamment mon collaborateur Maître Guillaume BRUNEAU-QUEYREIX, prêt à accompagner chacun d'entre vous de façon individuelle et ce, afin que vous bénéficiiez des conseils les mieux adaptés à votre situation et des meilleures chances de succès pour votre dossier.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire :

- par mail : [gbq@dante-avocats.fr](mailto:gbq@dante-avocats.fr)
- par téléphone : 01 43 22 44 53

N'hésitez pas à consulter notre site internet <http://www.dante-avocats.fr> ainsi que la rubrique dédiée

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments dévoués et les meilleurs.

  
**Charles JOSEPH-LOUDIN**  
Avocat à la Cour

PJ Article du Figaro du 14 septembre 2018